

CONSEIL D'ADMINISTRATION ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE N°3 DU 27 MARS 2025, À 14 H 30
AU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA RÉGIE, SITUÉ AU 107, CHEMIN
MAINE CENTRAL À BURY

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PROCÈS-VERBAL
 - 4.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION
 - 4.1.1 Adoption du procès-verbal du 27 février 2025**
5. PÉRIODE DE QUESTIONS – PUBLIC PRÉSENT
6. DOSSIERS DIRECTION GÉNÉRALE
7. CORRESPONDANCE
8. FINANCES
 - 8.1 CHÈQUES
 - 8.1.1 Liste des chèques émis du 16 février au 15 mars 2025**
 - 8.2 SUIVI BUDGÉTAIRE
 - 8.2.1 Suivi budgétaire au 28 février 2025 du BO 2025 adopté**
 - 8.3 CONTRATS
 - 8.3.1 Liste des contrats comportant une dépense de 25 000 \$ et plus adjugés par Valoris – février 2025**
 - 8.4 RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS
 - 8.4.1 Annulation du solde résiduaire des règlements d'emprunt No : 11, 19 et 22.**
 - 8.4.2 Avis du règlement et dépôt du projet de règlement No 23-1 modification du règlement d'emprunt No 23.**
 - 8.4.3 Avis du règlement et dépôt du projet de règlement d'emprunt No 26.**
 - 8.5 APPROBATION DE DÉPENSES
 - 8.5.1 Autorisation pour faire des transactions chez BMO**

8.5.2 Approbation du renouvellement des assurances annuel avec la FQM assurances

9. INFRASTRUCTURES

9.1 LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

9.1.1 Tonnage des matières résiduelles acheminées au site Bury – mensuel février 2025 / cumulatif 2024

9.1.2 Adjudication de l'AO 2025-01 – Services professionnels pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement de la cellule 8 et pour la fermeture partielle de la cellule 7A

9.1.3 Adjudication de l'AO 2025-02 – Achat d'un chargeur sur roues

9.2 LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LES)

9.3 GESTION DES EAUX DE LIXIVIATION

9.4 CENTRE DE TRI MULTIMATIÈRES

9.5 CENTRE DE TRANSFERT SHERBROOKE

9.6 GESTION DES BIOGAZ

9.7 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES (MRO)

9.8 PARC ÉCO-INDUSTRIEL

9.9 SITE DE BURY

10. RÈGLEMENTS

11. DEMANDES DES DÉLÉGUÉS

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. LEVÉE DE L'ATELIER

PROCHAINE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

Jeudi le 24 avril 2025 à 12h30 (atelier) / 14h30 (conseil d'administration)

RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE DE VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS ET DE SHERBROOKE

AVIS DE CONVOCATION

Le 21 mars 2025,

Madame Christelle Lefèvre, déléguée
Ville de Sherbrooke

Madame, Catherine Boileau, déléguée
Ville de Sherbrooke

Monsieur Claude Charron, délégué
Ville de Sherbrooke

Madame Joanie Bellerose, déléguée substitut
Ville de Sherbrooke

Monsieur Robert Roy, délégué
MRC du Haut-Saint-François

Monsieur Denis Savage, délégué
MRC du Haut-Saint-François

Madame Nathalie Bresse, déléguée
MRC du Haut-Saint-François

Monsieur Eugène Gagné, délégué substitut
MRC du Haut-Saint-François

Madame, Monsieur,

J’ai le plaisir de vous convoquer à une assemblée du conseil d’administration de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke.

Cette assemblée aura lieu **le jeudi 27 mars 2025 à 14h30** au centre administratif de la Régie, située au 107, chemin Maine Central, à Bury. L’ordre du jour et les documents pertinents sont joints à la présente.

Veuillez agréer l’expression de mes sentiments distingués.

Jean-Jacques Caron
Directeur général et secrétaire-trésorier

Régie intermunicipale du centre de valorisation des
Matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2025, À 14 H 30
AU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA RÉGIE, SITUÉ AU 107, CHEMIN
MAINE CENTRAL À BURY

MEMBRES PRÉSENTS :

Christelle Lefèvre
Présidente
Députée Ville de Sherbrooke

Claude Charron
Député Ville de Sherbrooke

Robert Roy
Vice-président
Préfet de la MRC du Haut-Saint-François

Nathalie Bresse
Députée MRC du Haut-Saint-François

Eugène Gagné
Député substitut MRC du Haut-Saint-François

MEMBRES ABSENTS :

Denis Savage
Député MRC du Haut-Saint-François

Catherine Boileau
Députée Ville de Sherbrooke

Joanie Bellerose
Députée substitut Ville de Sherbrooke

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Jean-Jacques Caron
Directeur général et secrétaire-trésorier de Valoris

Louis Longchamps
*Directeur du développement durable et des
relations externes de Valoris*

Céline Martel
Coordonnatrice aux communications de Valoris

Geneviève Morin
Coordonnatrice administrative de Valoris

Antoni Daigle
*Agent de projets en environnement Ville de
Sherbrooke*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président déclare la séance ouverte à 14 h 16.

2. L'AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été transmis par courriel à chaque délégué.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2025-02-27-1419

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par la déléguée Nathalie Bresse,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 février 2025 soit et est adopté.

4. PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 2025-02-27-1420

Adoption du procès-verbal du 30 janvier 2025

Proposé par le délégué Eugène Gagné,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

Que le secrétaire est dispensé de lire le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2025.

Que le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2025 soit et est approuvé.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS – PUBLIC PRÉSENT

DOSSIER 2025-02-27-0061

Période de questions des personnes présentes

Aucune question des citoyens n'a été déposé sur le site internet.

6. DOSSIERS DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2025-02-27-1421

Mandat à l'équipe de direction pour amorcer les négociations pour le renouvellement de la convention collective – 31 décembre

ATTENDU QUE la convention collective couvrant la période et 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025 arrive à échéance ce 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE le syndicat des employés de Valoris-CSN et la direction de Valoris veulent débiter l'exercice de renouvellement et veulent entreprendre les sessions de négociations à partir du mois de septembre;

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer un comité patronal de négociation pour représenter l'employeur à la table de négociations;

Proposé par le délégué Claude Charron,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

Que la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke nomme les personnes suivantes pour composer le comité patronal de négociation pour la préparation du renouvellement de la convention collective, pour la participation aux négociations de la convention collective et à être présent à la table des négociations :

- Jean-Jacques Caron, directeur général et secrétaire-trésorier
- Geneviève Morin, coordonnatrice administrative

- Ghislain Frenette, directeur d'usine adjoint
 - Le conseiller juridique choisi par Valoris
-

RÉSOLUTION 2025-02-27-1422

Mandat pour retenir les services professionnels de Me Charles Michaud à titre de conseiller légal dans les négociations du renouvellement de la convention collective

ATTENDU QUE la convention collective couvrant la période et 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025 arrive à échéance ce 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE le syndicat des employés de Valoris-CSN et la direction de Valoris veulent débiter l'exercice de renouvellement et veulent entreprendre les sessions de négociations à partir du mois de septembre;

ATTENDU QU'il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un conseiller juridique spécialisé en processus de négociation collective;

Proposé par la déléguée Nathalie Bresse,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

Que la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke autorise le directeur général à accorder un mandat de services juridique à M^e Charles Michaud, de la firme DLB avocat pour la préparation du renouvellement de la convention collective, pour la participation aux négociations de la convention collective et à être présent à la table des négociations.

7. CORRESPONDANCE

8. FINANCES

RÉSOLUTION 2025-02-27-1423

Liste des chèques émis du 16 janvier au 15 février 2025

Proposé par le délégué Robert Roy,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

Que la liste des chèques émis entre le 16 janvier 2025 et le 15 février 2025 soit et est déposée.

RÉSOLUTION 2025-02-27-1424

Suivi budgétaire au 31 janvier 2025 du budget de fonctionnement 2025 adopté

Proposé par la déléguée Nathalie Bresse,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

Que le suivi budgétaire au 31 janvier 2025 du budget de fonctionnement 2025 adopté soit et est déposé.

RÉSOLUTION 2025-02-27-1425

Liste des contrats comportant une dépense de 25 000 \$ et plus adjudés par Valoris

Proposé par le délégué Claude Charron,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

Que la liste A – liste des contrats comportant une dépense de 25 000\$ et plus adjudés par Valoris – janvier 2025 soit et est déposée.

Que la liste B – liste des contrats entre 2 000\$ et 25 000\$ conclus avec un fournisseur totalisant 25 000\$ depuis le début de l'exercice financier soit et est déposée.

Que la liste C – liste des contrats entre 2 000\$ et 25 000\$ conclus avec un fournisseur ayant atteint 25 000\$ au cours d'un mois précédent en 2025 soit et est déposée.

RÉSOLUTION 2025-02-27-1426

Annulation des soldes résiduaire des règlements d'emprunt No : 8, 9, 14, 15, 16, 17, 18 et 21

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut Saint-François et de Sherbrooke a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunts No 8, No 9, No 14, No 15, No 16, No 17, No 18, et No 21 selon qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du MAMH;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, d'annuler les soldes et de modifier les montants des dépenses des règlements d'emprunts identifiés au tableau ci-haut, pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt;

Proposé par le délégué Robert Roy,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

QUE la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut Saint-François et de Sherbrooke modifie les règlements identifiés au tableau ci-haut par le remplacement des montants de la dépense indiqués dans la colonne « **Montant approuvé** » du tableau ci-haut par les montants indiqués dans la colonne « **Montant utilisé** » pour chacun des règlements d'emprunts indiqués au tableau ci-haut.

QUE la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut Saint-François et de Sherbrooke informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés au tableau ci-haut ne sera pas utilisé en totalité en raison de la réalisation des travaux ou des achats à moindre coût que prévu;

QUE la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut Saint-François et de Sherbrooke demande au MAMH d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés dans le tableau ci-haut.

RÉSOLUTION 2025-02-27-1427

Appropriation de montants réservés pour les travaux d'aménagements prioritaires au site de Bury

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (Valoris) a un surplus affecté de 1 500 000 \$ pour des travaux d'aménagement prioritaires au site de Bury;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses de 1 500 000 \$ ont été engagés pour compléter le paiement des travaux d'aménagement de la cellule 7 en 2024 ;

Proposé par la déléguée Nathalie Bresse,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

IL EST RÉSOLU QUE : la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke autorise l'appropriation du montant de 1 500 000\$, affecté par la résolution No 2024-04-25-1306, pour les travaux prioritaires au site de Bury.

9. INFRASTRUCTURES

RÉSOLUTION 2025-02-27-1428

Tonnage des matières résiduelles acheminées au site Bury – mensuel janvier 2025 / cumulatif 2024

Proposé par la déléguée Nathalie Bresse,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

Que le bilan mensuel et cumulatif au 31 janvier 2025 du tonnage des matières résiduelles acheminées au site Bury soit et est déposé.

RÉSOLUTION 2025-02-27-1429

Approbation de travaux supplémentaires dans le cadre des services professionnels de l'appel d'offres 2021-07 – Services professionnels pour les plans et devis pour la modification du système de traitement des eaux de lixiviation du LET de Valoris

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.5 du *Règlement sur le contrôle et le suivi budgétaire ainsi que sur la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats (Règlement numéro 5-2)*, ces dépenses supplémentaires doivent être approuvées par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE les modifications conservent un caractère accessoire par rapport au projet initial et qu'elles n'en changent pas la nature;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de travaux supplémentaires nécessaires pour la poursuite des travaux d'optimisation des coûts de l'usine;

Proposé par le délégué Robert Roy,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

QUE Valoris autorise les travaux supplémentaires dans le cadre de l'appel d'offres 2021-07 - *Services professionnels pour les plans et devis pour la modification du système de traitement des eaux de lixiviation du LET de Valoris* pour un montant total de 19 726,48 \$ (avant taxes) à Stantec.

RÉSOLUTION 2025-02-27-1430

Approbation de travaux supplémentaires dans le cadre des services professionnels pour les plans, devis et surveillance du projet de réaménagement de l'entrée du site d'enfouissement de Valoris à Bury

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.5 du *Règlement sur le contrôle et le suivi budgétaire ainsi que sur la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats (Règlement numéro 5-2)*, ces dépenses supplémentaires doivent être approuvées par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE les modifications conservent un caractère accessoire par rapport au projet initial et qu'elles n'en changent pas la nature;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de travaux supplémentaires nécessaires pour la poursuite des travaux d'aménagement de l'entrée du site;

Proposé par le délégué Claude Charron,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

QUE Valoris autorise les travaux supplémentaires dans la cadre du contrat de services professionnels pour les plans, devis et surveillance du projet de réaménagement de l'entrée du site d'enfouissement de Valoris à Bury à GBI Experts-Conseils inc. pour un montant total de 17 000 \$ (avant taxes).

RÉSOLUTION 2025-02-27-1431

Achat d'une pompe hydraulique pour le broyeur SST

ATTENDU QUE Valoris doit assurer en continu le service aux membres, et des clients privés, du tri des matières résiduelles du secteur CRD;

ATTENDU QUE le broyeur primaire SSI est en opération depuis 14 ans et les deux moteurs hydrauliques, permettant son opération, avancent en âge, et lors d'un bris à l'un ou l'autre la période d'arrêt de la ligne de tri est de 2 semaines;

ATTENDU QUE la croissance prévue en 2025 des arrivages de matières du secteur CRD est de 20 %;

ATTENDU QUE la compagnie Hydraulique Marin a présenté la soumission la plus basse pour l'achat d'un moteur de remplacement;

Proposé par la déléguée Nathalie Bresse,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

QUE la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke octroi un contrat de gré-à-gré, à la compagnie *Hydraulique Martin*, pour acquérir un moteur hydraulique de réserve, afin d'alimenter en continu le broyeur SSI, au cout de \$99,150.00 (taxes en sus).

10. RÈGLEMENTS

11. DEMANDES DES DÉLÉGUÉS

12. AFFAIRES NOUVELLES

Valoris a eu 15 ans le 20 février dernier. Bravo à toute l'équipe qui relève tous les défis.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 : 43.

La présidente

Christelle Lefèvre, déléguée Ville de Sherbrooke

Le secrétaire

Jean-Jacques Caron, directeur général et secrétaire-trésorier de Valoris

Objet : Valoris – Liste des chèques émis du 16 février au 15 mars 2025
Sommaire du dossier Mise en contexte Vous trouverez ci-joint la liste des chèques émis par la Régie du 16 février au 15 mars 2025 pour ses activités courantes.
Impact financier X Aucune implication financière : ☐ Prévu au budget : ☐ Non prévu au budget :
Recommandations Que la liste des chèques émis entre le 16 février et le 15 mars 2025 soit et est déposée.

Préparé par : Rejean Pellerin, contrôleur
Approuvé par : Jean-Jacques Caron directeur général
Date : 21 mars 2025

RÉGIE INTER. DU CENTRE DE VALORISATION
Liste générale des transactions bancaires - CHÈQUE
PÉRIODE DU 2025/02/16 AU 2025/03/15

Résolution R
Entente politique E
Délégation D

DATE/N°	CLIENT/FOURNISSEUR	CHEQ.	CRÉDIT	DESCRIPTION
2025/02/28 061737	Fournisseur : 4185791201 PLOMBERIE P3B INC	14896	26 520,13 D	installation gicleurs
2025/02/28 061738	Fournisseur : 4187810191 BIOGENIE CANADA INC.	14897	44 585,00 R	putrescibles
2025/02/28 061739	Fournisseur : 4502186677 ALLTECH - 4018371 CANADA INC.	14898	67,50 D	fournitures usine
2025/02/28 061740	Fournisseur : 4502719304 HARNOIS ENERGIES INC.	14899	8 523,91 R	carburant sites
2025/02/28 061741	Fournisseur : 4504053283 GORH	14900	574,88 R	mandat RH
2025/02/28 061742	Fournisseur : 4504441030 BRANDT	14901	221,86 D	pièces garage
2025/02/28 061743	Fournisseur : 4506919090 QUALITY NDE	14902	632,36 D	réparation LES
2025/02/28 061744	Fournisseur : 5143370566 INTER-POWER GROUP	14903	6 561,10 D	réparation CRD
2025/02/28 061745	Fournisseur : 5143844222 GBI EXPERTS-CONSEILS INC	14904	3 621,72 R	honoraires LET 2
2025/02/28 061746	Fournisseur : 5145467720 INVERSO	14905	4 323,06 D	entretien centre de tri
2025/02/28 061747	Fournisseur : 8002076642 SONIC ENERGIES	14906	7 218,73 D	carburant tracteurs
2025/02/28 061748	Fournisseur : 8004636131 REMATECH DIV. BREMO INC	14907	211,07 D	pièces usine
2025/02/28 061749	Fournisseur : 8194715077 MILIEM BALANCE ET SOLUTION DE PESAGE	14908	907,10 D	entretien balance
2025/02/28 061750	Fournisseur : 8195608400 MRC DU HAUT-SAINT-FRANCOIS	14909	9 750,00 E	télécom
2025/02/28 061751	Fournisseur : 8195627774 NETTOYEUR DAOUST / FORGET	14910	31,39 D	nettoyage vêtements garage
2025/02/28 061752	Fournisseur : 8195630133 GROUPE CLR COMMUNICATIONS PLUS	14911	136,82 D	CB
2025/02/28 061753	Fournisseur : 8195647638 PNEUS METRO INC.	14912	16 301,26 D	pneus 3 tracteurs
2025/02/28 061754	Fournisseur : 8195667555 RESSORTS CHARLAND (SHERB.) INC	14913	2 750,90 D	réparation 53
2025/02/28 061755	Fournisseur : 8195668464 CENTRE INSPECTION & ICI PNEU SHERBROOKE	14914	7,36 D	vignette
2025/02/28 061756	Fournisseur : 8195692575 CAMIONS GLOBOCAM ESTRIE INC.	14915	2 046,57 D	pièces garage
2025/02/28 061757	Fournisseur : 8195695180 PIERRE CHOUINARD & FILS	14916	522,22 D	urée
2025/02/28	Fournisseur : 8195706355	14917	2 643,42 D	réparation équipement CT

RÉGIE INTER. DU CENTRE DE VALORISATION
Liste générale des transactions bancaires - CHÈQUE
PÉRIODE DU 2025/02/16 AU 2025/03/15

Résolution R
Entente politique E
Délégation D

DATE/N°	CLIENT/FOURNISSEUR	CHEQ.	CRÉDIT	DESCRIPTION
061758	MECANIQUE K.G. INC.			
2025/02/28 061759	Fournisseur : 8197912627 CENTRE AMARO DES CANTONS L'EST INC	14918	313,74 D	eau potable et nettoyage
2025/02/28 061760	Fournisseur : 8198207102 9072-5326 QUEBEC INC / REFRIGERATION LAP	14919	1 211,93 D	réparation compacteur
2025/02/28 061761	Fournisseur : 8198214442 MACPEK INC	14920	2 258,17 D	pièces garage
2025/02/28 061762	Fournisseur : 8198220613 GICLEURS DE L'ESTRIE	14921	864,47 D	système de gicleurs usine
2025/02/28 061763	Fournisseur : 8198322465 BUMPER TO BUMPER (PIECES AUTOS ANGUS)	14922	3 916,87 D	pièces garage
2025/02/28 061764	Fournisseur : 8198323680 TRANSPORT ET EXCAVATION STEPHANE NADEAU	14923	1 310,72 D	sable déneigement
2025/02/28 061765	Fournisseur : 8198323928 SERVICE DE PNEUS COMEAU	14924	393,74 D	pneu et service
2025/02/28 061766	Fournisseur : 8198324944 CENTRE DE RENOVATION G. DOYON	14925	609,05 D	fournitures site
2025/02/28 061767	Fournisseur : 8198324950 CHAMBRE DE COMMERCE DU HAUT-ST-FRANCOIS	14926	6 000,00 D	carte 2 ans
2025/02/28 061768	Fournisseur : 8198433555 TERAPRO CONSTRUCTION / LONGUS-ESTRIE	14927	3 130,51 D	entretien pelle CT
2025/02/28 061769	Fournisseur : 8199934603 SDII INC (STEPHANE DUPLIN INSTRUMENT.IN	14928	526,91 D	torchère
2025/02/28 061770	Fournisseur : 8198751999 LOCATION COOKSHIRE INC	14929	1 374,53 D	location nacelle
2025/02/28 061771	Fournisseur : 8663966669 ATTRACTIF	14930	189,71 D	écrans
2025/02/28 061772	Fournisseur : 8886368666 GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD	14931	668,10 D	courrier
2025/02/28 061773	Fournisseur : 8198235355 ELECTRO-5 INC.	14932	38,17 D	fournitures usine
2025/02/28 061774	Fournisseur : FAB-I-MECO FAB-I-MEC	14933	3 621,71 R	réparations dompeur
2025/02/28 061775	Fournisseur : T.G.C. INC T. G. C. INC	14934	308 045,33 R	torchère - R-25
2025/02/28 061776	Fournisseur : TOROMONT C TOROMONT CAT	14935	515,27 D	pièces garage
2025/02/28 061836	Fournisseur : 8198723709 POSTES CANADA	14942	689,85 D	timbres
2025/02/28 061838	Fournisseur : SOUDURE KG SOUDURE K. G. INC.	14943	31 521,23 D	réparation chargeur CT
2025/03/05 061655	Fournisseur : 8198238000 VILLE DE SHERBROOKE	14890	2 359,65 E	taxes

DATE/N°	CLIENT/FOURNISSEUR	CHEQ.	CRÉDIT	DESCRIPTION
2025/03/10 061778	Fournisseur : 8195608414 MUNICIPALITE DE BURY	14937	138,01 E	taxes
2025/03/12 061777	Fournisseur : 8195608414 MUNICIPALITE DE BURY	14936	79 907,47 E	taxes
		TOTAL:	587 763,50	

Objet : Valoris – Suivi budgétaire au 28 février 2025 du budget de fonctionnement 2025 adopté
Sommaire du dossier Mise en contexte Vous trouverez ci-joint le suivi budgétaire au 28 février 2025 du budget 2025 adopté.
Impact financier X Aucune implication financière : ☐ Prévu au budget : ☐ Non prévu au budget :
Recommandations Que le suivi budgétaire au 28 février 2025 du budget de fonctionnement 2025 adopté soit et est déposé.

Préparé par : Réjean Pellerin, contrôleur

Approuvé par : Jean-Jacques Caron, directeur général

Date : 21 mars 2025

DESCRIPTION	BUDGET	RÉSULTATS		EXERCICE	COMMENTAIRES DE LA DIRECTION
	2025	2024		2025	
		Suivi		Suivi	
	févr-24	17%	févr-25		
REVENUS					
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	-	6 415		166 549	Les revenus cumulés des deux premiers mois de l'année 2025 sont de 2 334 798 \$, correspondant à 14 % du budget ; Les revenus d'enfouissement et les revenus de la cueillette des matières organiques sont inférieurs aux revenus par rapport à la même période en 2024 ; Les revenus du secteur CRD sont à la hausse par rapport à l'année 2024.
VOIRIE MUNICIPALE	30 250	-		-	
DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS	15 151 104	2 127 613	13%	1 988 559	
AUTRES	1 745 390	171 634	8%	136 119	
BANQUE ET PLACEMENTS	90 000	18 554	48%	43 571	
GAIN (PERTE) CESSION IMMOBILISATIONS	-	-		-	
EXCÉDENT POUR DETTE	100 200				
AUTRES		0		-	
TOTAL DES REVENUS	17 116 944	2 324 216	14%	2 334 798	
DÉPENSES					
CONSEIL	31 334	3 222	11%	3 463	Le total des charges au 28 février 2025 est de 4 578 248 \$, entraînant un déficit de 2 243 450 \$ pour les deux premiers mois de l'année 2025 ; Les charges sont séparées en deux fractions : la fraction du aux opérations de 1 969 629 \$ et la fraction du aux charges financières et aux investissements d'un total de 2 608 619 \$; Le pourcentage des charges des opérations, au 28 février 2025, est de 16 % du budget alors qu'il y a 17 % de l'année d'écoulés ; Toutefois les charges des opérations sont supérieures de 356 245 \$ par rapport à la même période en 2024. Cet excédent s'explique par des réparations à la machinerie lourde et au projet de construction de la dalle de béton prévue pour l'entreposage des matières résiduelles valorisables ; D'autre par le montant du transfert sur investissement sont des dépenses en immobilisation qui seront éventuellement transférées au prêt du règlement 25-1 fait augmenter le total des charges ; Un paiement du remboursement de la dette et le paiement des intérêts en février font augmenter le pourcentage des dépenses par rapport au budget. Ceci va s'estomper dans les prochains mois.
GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE	1 465 307	164 429	13%	183 450	
AUTRES	5 000	-		-	
COLLECTE ET TRANSPORT	1 454 072	203 508	18%	265 634	
ÉLIMINATION	5 031 293	778 651	20%	987 395	
TRI ET CONDITIONNEMENT	776 629	108 440	23%	181 014	
TRAITEMENT PUTRESCIBLES	1 784 425	146 131	6%	107 522	
MATÉRIAUX SECS	1 876 063	195 003	12%	215 809	
AUTRES	-	-		-	
INDUSTRIES ET COMMERCE	75 000	13 991	34%	25 343	
AUTRES FRAIS	-	-		-	
CESSION	-	-		-	
TOTAL DES DÉPENSES OPÉRATION	12 499 123	1 613 375	16%	1 969 629	
REMBOURSEMENT DETTE LT	3 685 807	1 245 600	34%	1 261 800	
TRANSFERT SUR INVESTISSEMENT		60 238		1 065 186	
INTÉRÊTS ET ESCOMPTE	924 223	221 343	30%	281 634	
TOTAL DES COMPTES PRÉSENTATION MUNICIPALES	4 610 030	1 527 181	57%	2 608 619	
TOTAL DES DÉPENSES	17 109 153	3 140 556	27%	4 578 248	
RÉSULTATS NETS	7 791	(816 339)		(2 243 450)	

Objet : Valoris – Listes des contrats comportant une dépense de 25 000 \$ et plus adjugés par Valoris
Sommaire du dossier Mise en contexte Vous trouverez ci-joint : - liste A – liste des contrats comportant une dépense de 25 000\$ et plus adjugés par Valoris – février 2025. - liste B – liste des contrats entre 2000\$ et 25 000\$ conclus avec un fournisseur totalisant 25 000\$ depuis le début de l'exercice financier. - liste C – Liste des contrats entre 2000\$ et 25 000\$ conclus avec un fournisseur ayant atteint 25 000\$ au cours d'un mois précédent en 2025.
Impact financier x Aucune implication financière : ☐ Prévu au budget : ☐ Non prévu au budget :
Recommandations Que la liste A – liste des contrats comportant une dépense de 25 000\$ et plus adjugés par Valoris – février 2025 soit et est déposée. Que la liste B – liste des contrats entre 2000\$ et 25 000\$ conclus avec un fournisseur totalisant 25 000\$ depuis le début de l'exercice financier soit et est déposée. Que la liste C – liste des contrats entre 2000\$ et 25 000\$ conclus avec un fournisseur ayant atteint 25 000\$ au cours d'un mois précédent en 2025 soit et est déposée.

Préparé par : Réjean Pellerin, contrôleur financier
Approuvé par : Jean-Jacques Caron, directeur général
Date : 21 mars 2025

A - LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 25 000\$ ET PLUS ADJUGÉS PAR VALORIS - FÉVRIER 2025

No	Date facture	Fournisseur	Prix taxes nettes	Objet	Autorisé par	Processus d'adjudication
<u>1</u>	2025/02/03	SOUDURE KG SOUDURE K. G. INC.	31521,23	PO 763204	fonctionnaire autorisé	gré à gré
<u>2</u>	2025/02/12	8885758642 H2 FLOW EQUIPMENT INC.	815891,34	Commande N° 0003041	c. a.	appel offres public
<u>3</u>	2025/02/12	8195608414 MUNICIPALITE DE BURY	78053,38	TAXE MUNICIPALE	c. a.	entente
<u>4</u>	2025/02/28	8195626448 EXCAVATION STEVE LEBLANC	220301,72	DECOMPTE 1	c. a.	appel offres public
<u>5</u>	2025/02/28	4186511010 FQM ASSURANCES INC	249956,62	RENOUVELLEMENT 26/04/25 AU 26/04/2026	0	services publics
<u>6</u>						
<u>7</u>						
<u>8</u>						
<u>9</u>						
<u>10</u>						
<u>11</u>						
<u>12</u>						
<u>13</u>						
<u>14</u>						
<u>15</u>						
<u>16</u>						
<u>17</u>						
<u>18</u>						
<u>19</u>						
<u>20</u>						

B - LISTE DES CONTRATS ENTRE 2 000\$ ET 25 000\$ CONCLUS AVEC UN FOURNISSEUR TOTALISANT 25 000\$ DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

No	Date facture	Fournisseur	Prix taxes nettes	Objet	Autorisé par	Processus d'adjudication
<u>1</u>	2025/01/01	MEDIC SOLU MEDIC SOLUTIONS	12 360,59	PRIMES JANVIER 2025	0	mutuelle
<u>2</u>	2025/02/01	MEDIC SOLU MEDIC SOLUTIONS	13 057,54	PRIMES FEVRIER 2025	0	mutuelle
<u>3</u>	2025/02/05	TOROMONT C TOROMONT CAT	2 006,85	PO 763214	fonctionnaire autorisé	fournisseur exclusif
<u>4</u>	2025/02/07	TOROMONT C TOROMONT CAT	2 854,49	PO 762814	fonctionnaire autorisé	fournisseur exclusif
<u>5</u>	2025/02/28	TOROMONT C TOROMONT CAT	3 659,64	PO 763223	autorisé	fournisseur exclusif
<u>6</u>	2025/02/19	TOROMONT C TOROMONT CAT	6 720,22	PO 763221	autorisé	fournisseur exclusif
<u>7</u>	2025/02/13	TOROMONT C TOROMONT CAT	9 197,37	PO 763217	autorisé	fournisseur exclusif
<u>8</u>	2025/02/25	TOROMONT C TOROMONT CAT	51 927,27	PO 759098	autorisé	fournisseur exclusif
<u>9</u>	2025/02/19	4502719304 HARNOIS ENERGIES INC.	2 547,84	1498.3 L	c. a.	appel offres public
<u>10</u>	2025/02/12	4502719304 HARNOIS ENERGIES INC.	2 553,97	1461.4 L	c. a.	appel offres public
<u>11</u>	2025/01/22	4502719304 HARNOIS ENERGIES INC.	2 619,94	1503.1 L	c. a.	appel offres public
<u>12</u>	2025/02/26	4502719304 HARNOIS ENERGIES INC.	2 732,54	1624.5 L	c. a.	appel offres public
<u>13</u>	2025/01/29	4502719304 HARNOIS ENERGIES INC.	2 762,94	1628.1 L	c. a.	appel offres public
<u>14</u>	2025/02/21	4502719304 HARNOIS ENERGIES INC.	2 850,63	1650.7 L	c. a.	appel offres public
<u>15</u>	2025/01/08	4502719304 HARNOIS ENERGIES INC.	3 754,35	2277.1 L	c. a.	appel offres public
<u>16</u>	2025/02/05	4502719304 HARNOIS ENERGIES INC.	3 778,64	2205.7 L	c. a.	appel offres public
<u>17</u>	2025/02/04	4502719304 HARNOIS ENERGIES INC.	3 867,06	2208.4 L	c. a.	appel offres public
<u>18</u>	2025/01/15	4502719304 HARNOIS ENERGIES INC.	4 008,20	2327.2 LI	c. a.	appel offres public
<u>19</u>	0	0	-	0	0	0
<u>20</u>	0	0	-	0	0	0
<u>21</u>	0	0	-	0	0	0
<u>22</u>	0	0	-	0	0	0
<u>23</u>	0	0	-	0	0	0
<u>24</u>	0	0	-	0	0	0
<u>25</u>	0	0	-	0	0	0
<u>26</u>						

C - LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000\$ CONCLUS AVEC UN FOURNISSEUR AYANT ATTEINT 25 000\$ AU COURS D'UN MOIS PRÉCÉDENT EN 2025

No	Date d'adjudication	Fournisseur	Prix adjugé (avant taxes)	Objet	Autorisé par	Processus d'adjudication
<u>1</u>	2025/02/03	8779565696 HYDRO-QUEBEC	3 534,29	ELECTRICITE LES	0	services publics
<u>2</u>	2025/02/10	8779565696 HYDRO-QUEBEC	3 858,16	ELECTRICITE CUBE	0	services publics
<u>3</u>	2025/02/24	8779565696 HYDRO-QUEBEC	2 351,46	ELECTRICITE GARAGE	0	services publics
<u>4</u>	2025/02/25	8779565696 HYDRO-QUEBEC	2 274,47	ELECTRICITE VIEUX GARAGE	0	services publics
<u>5</u>	2025/02/17	8779565696 HYDRO-QUEBEC	25 436,97	ELECTRICITE USINE	0	services publics
<u>6</u>	2025/02/09	FAB-I-MEC0 FAB-I-MEC	3 621,71	Commande N° 0003035	c. a.	appel offres simplifié
<u>7</u>	2025/02/23	FAB-I-MEC0 FAB-I-MEC	7 243,43	Commande N° 0003035	c. a.	appel offres simplifié
<u>8</u>	2025/02/16	FAB-I-MEC0 FAB-I-MEC	17 504,94	Commande N° 0003035	c. a.	appel offres simplifié
<u>9</u>	2025/02/28	4187810191 BIOGENIE CANADA INC.	42 094,51	PER 23 FEV AU 01 MARS 2025	c. a.	appel offres public
<u>10</u>	0	0	-	0	0	0
<u>11</u>	0	0	-	0	0	0
<u>12</u>	0	0	-	0	0	0
<u>13</u>	0	0	-	0	0	0
<u>14</u>	0	0	-	0	0	0
<u>15</u>	0	0	-	0	0	0
<u>16</u>	0	0	-	0	0	0
<u>17</u>	0	0	-	0	0	0
<u>18</u>	0	0	-	0	0	0
<u>19</u>	0	0	-	0	0	0
<u>20</u>	0	0	-	0	0	0
<u>21</u>	0	0	-	0	0	0
<u>22</u>	0	0	-	0	0	0
<u>23</u>	0	0	-	0	0	0
<u>24</u>	0	0	-	0	0	0
<u>25</u>	0	0	-	0	0	0
<u>26</u>	0	0	-	0	0	0

Objet : Valoris — Annulation des soldes résiduaire des règlements d'emprunt No : 11, 19, et 22.

Sommaire du dossier

Mise en contexte

Valoris a adopté plusieurs règlements d'emprunt par le passé afin de financer ses immobilisations et dans plusieurs cas il est résulté en un solde d'emprunt autorisé et non contracté, parce qu'une partie du financement à long terme n'a pas été réalisée, n'étant pas nécessaire au paiement des dépenses prévues au règlement.
Le tableau suivant présente trois de ces règlements d'emprunt, pour lesquels il existe encore un solde résiduaire.

Numéro	Utilisation	Montant approuvé	Montant utilisé	Montant résiduel
No 11	Construction du centre de tri	31 617 813 \$	23 367 813 \$	8 250 000 \$
No 19	Études d'impact et demande d'agrandissement du LET	901 160 \$	0 \$	901 160 \$
No 22	Machinerie lourde au centre de transfert	629 925 \$	0 \$	629 925 \$

Valoris a adopté le règlement d'emprunt No 11 le 6 mars 2013 afin de financer la construction du centre de tri. Le montant approuvé de ce règlement d'emprunt était de 31 617 813 \$. Une partie de ce financement à long terme n'a pas été réalisée, en raison de l'utilisation d'un financement complémentaire de la FCM d'un montant de 8 250 000 \$. Ainsi le montant utilisé de l'autorisation du règlement N 11 a été de 23 367 813 \$. Le solde résiduel du règlement No 11, de 8 250 000 \$ n'a donc pas été utilisé. Ce solde résiduel ne pourra pas être utilisé.

Les objets des règlements d'emprunt No 19 et No 20 ont été réalisés, mais ils ont été payés avec les fonds propres de la Régie. Ainsi les montants approuvés de ces deux règlements n'ont pas été requis.

Analyse

Le MAMH et le vérificateur de Valoris, RCGT, recommandent d'annuler les soldes d'emprunts résiduaire afin de ne pas limiter indûment sa capacité d'emprunt et pour faciliter l'approbation des futurs règlement d'emprunts. Les soldes résiduaire des règlements d'emprunts inscrits au tableau ci-haut résultent de la réalisation de travaux ou de l'achat de bien à moindre coût que prévu au départ.

Impact financier

X

Aucune implication financière :

☐

Prévu au budget :

☐

Non prévu au budget :

Recommandations

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du haut Saint-François et de Sherbrooke a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunts No 11, No 19, et No 22 selon qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie du règlement No 11 a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE les règlements NO 19 et No 22, non pas été utilisé;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du MAMH;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, d'annuler les soldes et de modifier les montants des dépenses des règlements d'emprunts identifiés au tableau ci-haut, pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt;

IL EST, PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par le conseiller ***, appuyé par le conseiller ***

Et résolu à l'unanimité.

QUE la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du haut Saint-François et de Sherbrooke modifie les règlements identifiés au tableau ci-haut par le remplacement des montants de la dépense indiqués dans la colonne « Montant approuvé » du tableau ci-haut par les montants indiqués dans la colonne « Montant utilisé » pour chacun des règlements d'emprunts indiqués au tableau ci-haut.

QUE la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du haut Saint-François et de Sherbrooke informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des

règlements identifiés au tableau ci-haut ne sera pas utilisé en totalité en raison de la réalisation des travaux ou des achats à moindre coût que prévu;
QUE *la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du haut Saint-François et de Sherbrooke* demande au MAMH d’annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés dans le tableau ci-haut.

Préparé par : Jean-Jacques Caron, directeur général et secrétaire-trésorier

Date : 21 mars 2025

Objet : Avis du règlement et dépôt du projet de règlement No 23-1 modification du règlement d'emprunt No 23.

Mise en contexte

Le centre de tri multimatières reçoit des matières du secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD) en grande quantité soit plus de 250 tonnes par jour, et ces matières doivent être entreposées avant d'être introduites dans la ligne de tri. Les matières résiduelles CRD ne peuvent pas être entreposées à l'extérieur d'un bâtiment parce que non conformes aux autorisations environnementales de la Régie. Les matières reçues sont ainsi entreposées temporairement à l'intérieur du centre de tri. Toutefois l'aire d'entreposage à l'intérieur du centre de tri, était assez juste pour l'entreposage de toutes les matières reçus en 2024, et comme les projections du tonnage de résidus CRD qui seront acheminés vers la ligne de tri pour les prochaines années indiquent que nous dépasserons définitivement la capacité de réception actuelle, il devient alors prioritaire de procéder à l'aménagement d'une aire de réception à l'extérieure par la construction d'un abri permanent.

Analyse

L'analyse des besoins pour l'aménagement d'un tel abri d'entreposage pour les matières résiduelles CRD a fait ressortir les contraintes suivantes :

- Le bâtiment doit avoir une hauteur minimale de 30 pieds afin de maximiser l'entreposage ;
- Au moins deux ouvertures latérales sont requises ;
- La taille des ouvertures devrait être d'environ 20 pieds de large X 25 pieds de haut ;
- Peu importe le type de bâtiment choisi, une fondation et un muret en béton d'environ 9 à 10 pieds de haut sont nécessaires ;
- La pente du terrain au lieu de l'implantation nécessite tout de même une fondation pour installer les murs au niveau ;
- Les murs doivent résister à la poussée continue des chargeurs et de l'amas de matériel ;
- Respect des normes incendies rend impossible l'installation d'un abri en toile ;
- La superficie maximale est limitée de 16 145 pi².

Trois types d'abris ont été envisagés et leurs caractéristiques ont été comparées :

- Un dôme en toile
- Un bâtiment préfabriqué
- Un bâtiment de construction conventionnelle

Une firme d'ingénierie et un architecte nous ont accompagnés dans l'analyse des options et dans le choix de la solution optimale. Finalement le choix s'est porté sur un bâtiment de structure conventionnel. Le budget estimé pour cette option est de 1 605 300 \$ (taxes nettes). Étant donné que l'aménagement de l'aire de réception des matières CRD était déjà prévu au règlement 23, doté d'une possibilité d'emprunt de 145 000 \$ (taxes nettes) et qu'une partie de cette possibilité d'emprunt, de 612 129 \$, a déjà été utilisée pour l'achat de trois camions, il est requis de modifier le règlement d'emprunt No 23, pour y ajouter la capacité d'emprunt supplémentaire de 1 605 300 \$

Impact financier

- ☐ Aucune implication financière :
- ☒ **Règlement d'emprunt n° 23-1**
- ☐ Non prévu au budget

Pièces jointes

Projet de règlement no. 23-1

Recommandations

_____, Membre du conseil d'administration, donne l'avis suivant :

8.4.2 Sommaire décisionnel

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil d'administration sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 23-1 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 605 300 \$ pour l'aménagement d'un abri extérieur de matières résiduelles du secteur CRD ».

Et dépose le projet de règlement n° 23-1.

Préparé par : Réjean Pellerin, contrôleur
Approuvé par : Jean-Jacques Caron, directeur général
Date : 20 mars 2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 23-1 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE RÉCEPTION ABRITÉ DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU CENTRE DE TRI MULTIMATIÈRES SECTEUR CRD

ATTENDU QUE la Régie est propriétaire d'un centre de tri multimatières à Bury comprenant une ligne de tri des matières résiduelles du secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD);

ATTENDU QUE le centre de tri multimatières reçoit des matières résiduelles du secteur CRD en grande quantité soit plus de 250 tonnes par jour, et que ces matières doivent être entreposées avant d'être introduites dans la ligne de tri.

ATTENDU QUE les matières résiduelles CRD ne peuvent pas être entreposées à l'extérieur d'un bâtiment parce que non conformes aux autorisations environnementales;

Attendu que l'aire d'entreposage à l'intérieur du bâtiment du centre de tri était assez juste pour l'entreposage de toutes les matières reçues en 2024, et comme les projections du tonnage de résidus CRD qui seront acheminés vers la ligne de tri pour les prochaines années indiquent que nous dépasserons définitivement la capacité de réception actuelle, il devient alors prioritaire de procéder à son agrandissement par la construction d'un abri extérieur;

ATTENDU QUE le règlement 23 incluait des dépenses associées à la correction du système de dépoussiérage et que ces travaux ont été abandonnés, s'avérant non nécessaires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par _____ lors d'une séance du conseil d'administration tenue le _____ 2025 ;

IL EST RÉSOLU :

que le règlement numéro 23-1 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt au montant de 1 605 3006 \$ pour l'aménagement d'une aire abrité de réception extérieure au centre de tri multimatières, des matières résiduelles du secteur CRD.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke est autorisé à aménager un abri de réception et d'entreposage des matières résiduelles, à l'extérieur du centre de tri multimatières, le tout tel que décrit à l'article 3.

ARTICLE 3

Le conseil d'administration décrète une dépense n'excédant pas un million quatre cent cinquante mille dollars 1 605 300,00 \$ (taxes nettes) pour le montant estimé suivant :

Aménagement d'une l'aire de réception abritée	1 529 039,20 \$
Taxes nettes	76 260,80 \$
Total	1 605 300,00 \$

ARTICLE 4

Pour l'application du présent règlement et pour se procurer cette somme, la Régie intermunicipale décrète un emprunt pour une période de dix (10) ans, 1 605 300,00 \$ (taxes nettes) pour les dépenses associées à l'aménagement d'une l'aire de réception et d'entreposage abrité pour les matières résiduelles du secteur CRD.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles, il est affecté par le présent règlement, annuellement, une partie du fonds d'administration de la Régie et si les sommes disponibles en provenance du fonds d'administration sont insuffisantes, il est exigé de chaque municipalité partie à l'entente constituant la Régie, une contribution conformément aux articles 8.1 et 9.1 de cette entente.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement, notamment, le cas échéant, tout remboursement de la Taxe sur les produits et services (TPS) et la Taxe de vente du Québec (TVQ) qu'elle recevra à l'égard du coût des travaux.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis du règlement et dépôt du projet de règlement : 27 mars 2025

Adoption par le conseil : 24 avril 2025

Transmission du Règlement au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et aux municipalités dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie : _____

Publication en vertu de l'article 468.38 L.A.U. : _____

Transmission au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation des résolutions provenant des municipalités dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie :

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation : _____ 2025

Publication et entrée en vigueur : _____ 2025

COPIE CERTIFIÉE CONFORME AUX LIVRES DES DÉLIBÉRATIONS CE : _____ 2025

Le secrétaire-trésorier

M. Jean-Jacques Caron

ANNEXE « A »

Ententes de constitution de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke

Objet : Avis du règlement et dépôt du projet de règlement d’emprunt No 26.

Mise en contexte

Le site de Bury est doté d’infrastructures qui nécessitent des mises à niveau dont certaines sont désuètes et d’autres sont de capacité insuffisante et/ou n’offrent plus une protection suffisante pour sécuriser la protection de l’environnement. D’autre part il y a lieu de remplacer un nouveau chargeur utilisé pour la manipulation des matières résiduelles.

Réaménagement de l’entrée du site

L’entrée du site de Bury présente des lacunes d’espaces pour le passage des camions et la balance n’est plus utilisée étant installée trop près du sol, étant alors affectée par les épisodes de gel et le dégel, ce qui se traduit par de mauvaises lectures des pesées. Une analyse des besoins a été effectuée à partir du printemps 2023 et un mandat de conception préliminaire a été confié à une firme d’ingénierie spécialisée à l’été 2023. La conception préliminaire prévoit l’installation de deux (2) balances et le réaménagement complet de l’entrée du site afin de créer des voies d’accès pour les deux balances et également 2 voies (entrée et sortie) pour les autres utilisateurs. Il a également été décidé de procéder à l’achat des deux balances à camions afin d’avoir leurs caractéristiques pour procéder à la conception finale des infrastructures. Un mandat a été donné à la firme GBI afin de procéder à la préparation des plans et devis finaux.

Plateforme étanche d’entreposage temporaire des matières résiduelles réutilisables

Valoris a de plus en plus d’opportunité de recevoir des matières résiduelles, ou des sols faiblement contaminés, qui peuvent être utilisées comme matériel de recouvrement journalier ou de recouvrement final dans les cellules d’enfouissement. D’autres matières comme les agrégats nécessitent un conditionnement préalable afin d’être valorisées. La dalle étanche qui était à proximité du CUBE a été démantelée, étant trop fissurée et ne pouvant pas offrir l’étanchéité suffisante pour empêcher les eaux de s’infiltrer dans le sol. La dalle a été démantelée et un mandat de conception a été donné à la firme d’ingénierie « exp » pour préparer les plans et devis pour la construction d’une nouvelle dalle étanche. L’appel d’offres public pour la construction a été lancé en novembre 2024.

Acquisition d’un nouveau chargeur sur roue

Les opérations sur le site de Valoris nécessitent d’utiliser des chargeurs sur roues et un nouveau chargeur est requis afin d’assurer la continuité des opérations et pour renouveler la flotte de machinerie.

Analyse

L’analyse des besoins et du financement a permis d’établir la nécessité en financement pour chaque item décrit ci-devant. Le tableau suivant résume les besoins en financement.

Description des besoins	Montant (taxes nettes)	Période d’amortissement proposé
Réaménagement de l’entrée du site	1 410 000 \$	20 ans
Aménagement d’une aire de réception et d’entreposage des matières résiduelles	1 390 000 \$	20 ans
Acquisition d’un chargeur sur roue	446 197 \$	10 ans
Total	3 246 197 \$	

Impact financier

- ☐ Aucune implication financière :
- ☒ Règlement d'emprunt n° 26
- ☐ Non prévu au budget

Pièces jointes

Projet de règlement no. 26

Recommandations

_____, membre du conseil d'administration, donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil d'administration sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 26 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de

Et dépose le projet de règlement n° 26.

.

Préparé par : Réjean Pellerin, contrôleur
Approuvé par : Jean-Jacques Caron, directeur général et secrétaire-trésorier
Date : 20 mars 2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 26 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DU SITE DE BURY, L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE RÉCEPTION ET D'ENTREPOSAGE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DE TYPE AGRÉGAT ET DE MATÉRIEL DE RECOUVREMENT JOURNALIER AINSI QUE POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR

ATTENDU QUE la Régie est propriétaire d'un site de gestion et de valorisation de matières résiduelles, également désigné comme un parc éco-industriel situé à Bury;

ATTENDU QUE le parc éco-industriel est doté d'infrastructure de réception et de pesée des camions de matières entrantes, d'un lieu d'enfouissement technique (LET) et utilise de la machinerie pour effectuer ses opérations de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE les infrastructures d'accueil et de pesée des camions sont désuètes et nécessitent une mise à niveau;

ATTENDU QUE les opérations de réception de certaines matières résiduelles valorisables ou réutilisables nécessitent une aire de réception et d'entreposage temporaire qui est inexistante actuellement;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer un chargeur, utilisé pour la manipulation des matières résiduelles, est arrivé en fin de vie;

ATTENDU QU'IL est donc nécessaire d'acquérir deux nouvelles balances, de réaménager entièrement l'entrée du site, qu'il est nécessaire d'aménager une plate-forme étanche d'entreposage de certaines matières résiduelles réutilisable et d'acquérir un nouveau chargeur;

ATTENDU QUE la Régie a débuté le processus de soumission et d'appel d'offres pour l'exécution des travaux et l'achat des équipements et qu'il est nécessaire de compléter le financement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par M. _____ lors d'une séance du conseil d'administration tenue le 27 mars 2025 ;

IL EST RÉSOLU :

que le règlement numéro 26 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de réaménagement de l'entrée du site de Bury, l'aménagement d'une plateforme de réception et d'entreposage de certaines matières résiduelles valorisables ou réutilisables et l'acquisition d'un chargeur, soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke est autorisé à procéder aux travaux de réaménagement de l'entrée du site de Bury, procédé à l'aménagement d'une plateforme de réception et d'entreposage de certaines matières résiduelles valorisables ou réutilisables et procédé à l'acquisition d'un chargeur, le tout tel que décrit à l'article 3.

ARTICLE 3

Le conseil d'administration décrète une dépense n'excédant pas six millions cent mille dollars 3 066 000,00 \$ (taxes nettes) pour le montant estimé suivant :

- Réaménagement de l'entrée du site	1 343 017,03 \$
- Aménagement d'une plateforme étanche	1 323 967,14 \$
- Achat d'un chargeur	425 000,00 \$
Total	3 091 984,17 \$
Taxes nettes	154 212,71 \$
Total	3 246 196,88 \$

ARTICLE 4

Pour l'application du présent règlement et pour se procurer cette somme, la Régie intermunicipale décrète un emprunt pour une période de vingt (20) ans, pour un montant de 2 800 000 \$ (taxes nettes) et un emprunt pour une période de dix (10) ans pour un montant de 446 197 \$ (taxes nettes).

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles, il est affecté par le présent règlement, annuellement, une partie du fonds d'administration de la Régie et si les sommes disponibles en provenance du fonds d'administration sont insuffisantes, il est exigé de chaque municipalité partie à l'entente constituant la Régie, une contribution conformément aux articles 8.1 et 9.1 de cette entente.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement, notamment, le cas échéant, tout remboursement de la Taxe sur les produits et services (TPS) et la Taxe de vente du Québec (TVQ) qu'elle recevra à l'égard du coût des travaux.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis du règlement et dépôt du projet de règlement : 27 mars 2025

Adoption par le conseil : 24 avril 2025

**Transmission du Règlement au ministre des Affaires
municipales et de l'Habitation et aux municipalités dont le
territoire est soumis à la compétence de la Régie : _____2025**

Publication en vertu de l'article 468.38 L.A.U. : _____2025

**Transmission au ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation des résolutions provenant des
municipalités dont le territoire est soumis à la
compétence de la Régie : _____2025**

**Approbation par le ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation : _____2025**

Publication et entrée en vigueur : _____2025

COPIE CERTIFIÉE CONFORME AUX LIVRES DES DÉLIBÉRATIONS CE : _____
2025

Le secrétaire-trésorier

M. Jean-Jacques Caron

ANNEXE « A »

Ententes de constitution de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke

Objet : Valoris – Autorisation pour faire des transactions chez BMO

Sommaire du dossier

Mise en contexte

Les dirigeants de la Régie ont par le passé placé des fonds à la BMO, mais ces dirigeants ne sont plus des officiers de la Régie. Les changements de signataires autorisés à effectuer des transactions à la BMO n'ont pas été faits au fil des ans. Les représentants de la BMO demandent une résolution autorisant les officiers actuels à intervenir et réaliser des transactions avec la BMO.

Impact financier

X Aucune implication financière :

☐ Prévu au budget :

☐ Non prévu au budget :

Recommandations

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du haut Saint-François et de Sherbrooke a placé des fonds à la BMO ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du haut Saint-François et de Sherbrooke veut avoir accès à ces fonds selon ses besoins ;

IL EST RÉSOLU de nommer Mme Christelle Lefevre, présidente et M. Robert Roy, vice-président et M. Jean-Jacques Caron, secrétaire-trésorier comme signataire de tous les effets bancaires à la BMO.

Préparé par : Jean-Jacques Caron, directeur général et secrétaire-trésorier.

Date : 21 mars 2025

Objet : Valoris – Approbation du renouvellement du contrat d’assurance de dommage avec FQM-Assurances
Sommaire du dossier Mise en contexte La Régie contracte chaque année une assurance de dommage pour ses véhicules routier, sa machinerie lourde ainsi que pour tout ses bâtiments. Le renouvellement est à faire et à payer pour l’entrée en vigueur le 26 avril 2025. Le montant total du renouvellement est de 249 956,62 \$, taxes incluses. Analyse En vertu de l’entrée en vigueur du règlement 5-2 : <i>contrôle et le suivi budgétaire ainsi que la délégation pouvoir de dépenser des contrats de la Régie</i>, le 1^{er} janvier 2025, les dispositions sur la délégation relative aux dépenses particulières, ne permet plus au trésorier l’approbation du renouvellement du contrat d’assurance. Cette dépense doit maintenant être approuvée par le conseil d’administration. L’assureur est le Fonds d’assurance des municipalités du Québec, qui est le seul assureur de dommages du monde municipal québécois.
Impact financier ☐ Aucune implication financière : X Prévus au budget : ☐ Non prévus au budget :
Recommandations ATTENDU QUE la Régie doit contracter une assurance de dommage pour protéger ses biens et ses véhicules automobiles et ses machineries roulantes; ATTENDU QUE la Régie contracte ses assurances de dommages avec le Fonds de la FQM depuis plusieurs années; IL EST RÉSOLU de renouveler le contrat d’assurance de dommage avec la FQM - Assurances pour la période du 26 avril 2025 au 26 avril 2026 et d’autoriser le secrétaire-trésorier à payer la prime de 249 956,62 \$.

Préparé par : Jean-Jacques Caron, directeur général et secrétaire-trésorier
Date : 21 mars 2025

Objet : Valoris – Tonnage des matières résiduelles acheminées au site Bury – mensuel février 2025 / cumulatif 2024
Sommaire du dossier Mise en contexte Vous trouverez ci-joint le bilan mensuel et cumulatif au 28 février 2025 du tonnage des matières résiduelles acheminées au site Bury. Pour les fins d'analyse comparative, le bilan cumulatif 2024 à la même date est présenté.
Impact financier X Aucune implication financière : ☐ Prévu au budget : ☐ Non prévu au budget :
Recommandations Que le bilan mensuel et cumulatif au 28 février 2025 du tonnage des matières résiduelles acheminées au site Bury soit et est déposé.

Préparé par : Geneviève Morin, coordonnatrice administrative

Approuvé par : Jean-Jacques Caron, directeur général

Date : 21 mars 2025

Tableau de tonnages pour le centre de valorisation des matières résiduelles à Bury - Bilan au 28 février 2025														Janv - Fév		Différence	%
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total 2025	2 024			
Municipalités membres																	
Ascot Corner	48 740	44 790											93 530	101 700	-8 170	-8%	
Bury	15 960	12 170											28 130	30 510	-2 380	-8%	
Chartierville	4 650	3 760											8 410	9 640	-1 230	-13%	
Cookshire-Eaton	71 870	54 360											126 230	138 640	-12 410	-9%	
Dudswell	32 100	29 390											61 490	57 740	3 750	6%	
East Angus	90 650	87 640											178 290	190 630	-12 340	-6%	
Hampden	2 050	2 300											4 350	4 120	230	6%	
La Patrie	11 460	10 250											21 710	20 990	720	3%	
Lingwick	8 050	7 215											15 265	15 100	165	1%	
Newport	5 750	8 880											14 630	22 960	-8 330	-36%	
Scotstown	8 220	7 985											16 205	16 390	-185	-1%	
St-Isidore de Clifton	6 970	10 600											17 570	26 310	-8 740	-33%	
Weedon	62 230	48 500											110 730	127 280	-16 550	-13%	
Westbury	26 780	12 280											39 060	27 020	12 040	45%	
Sherbrooke	2 548 820	2 266 980											4 815 800	3 466 020	1 349 780	39%	
Total	2 944 300	2 607 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Total A	5 551 400	4 255 050	1 296 350	30%
Municipalités non-membre																	
St-Claude	13 050	12 130											25 180	44 940	-19 760	-44%	
Valcourt	9 280	12 530											21 810	26 700	-4 890	-18%	
Val-Joli	15 120	14 200											29 320	41 840	-12 520	-30%	
Total	37 450	38 860	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Total B	76 310	113 480	-37 170	-33%
Autres																	
Déchets autres	56 060	59 570											115 630	311 660	-196 030	-63%	
Déchets transporteurs	47 320	74 040											121 360	969 140	-847 780	-87%	
Centre de transfert (autres)	234 290	230 210											464 500	385 610	78 890	20%	
Rejet centre de tri	17 480	28 000											45 480	543 200	-497 720	-92%	
Total	355 150	391 820	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Total C	746 970	2 209 610	-1 462 640	-66%
Total enfouissement	3 336 900	3 037 780	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Total A+B+C=D	6 374 680	6 578 140	-203 460	-3%

en Kilogramme (kg) : 1000 kg = 1 tonne métrique

														Janv - Fév		Différence	%
<i>Tableau de tonnages pour le centre de valorisation des matières résiduelles à Bury - Bilan au 28 février 2025</i>														Total 2025	2 024		
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.					
RECOUVREMENT																	
Recouvrement contrat	361 380	311 280												672 660	914 810	-242 150	-26%
Recouvrement final	0	0												0	0	0	#DIV/0!
Recouvrement journalier	19 070	0												19 070	396 540	-377 470	-95%
Tamissage grossier Kruger	503 750	0												503 750	920 360	-416 610	-45%
TOTAL	884 200	311 280	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
												Total E		1 195 480	2 231 710	-1 036 230	-46%
CENTRE DE TRI																	
Agréga clients	9 890	38 150												48 040	100 370	-52 330	-52%
Bardeaux asphalte	1 580	1 200												2 780	3 790	-1 010	-27%
CRD - clients	812 430	682 800												1 495 230	1 625 270	-130 040	-8%
CRD - Partenaire	11 450	7 880												19 330	24 240	-4 910	-20%
CRD - Clients sous contrat	0	1 014 330													0	0	#DIV/0!
Souche	0													0	56 430	-56 430	-100%
TOTAL	835 350	1 744 360	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
												Total F		1 565 380	1 810 100	-244 720	-14%
CENTRE DE TRANSFERT																	
Bardeaux asphalte (vers Bury)	0	0												0	0	0	#DIV/0!
CRD - Centre de transfert	179 060	223 240												402 300	194 800	207 500	107%
Bardeaux asphalte (vers valorisation)	0	0												0	0	0	#DIV/0!
												Total G		402 300	194 800	207 500	107%
Ecocentre Sherbrooke (vers Bury)																	
CRD - Ecocentre	172 360	130 270												302 630	360 900	-58 270	-16%
Matériaux granulaires	0	0												0	98 240	-98 240	-100%
Terre	0	0												0	0	0	#DIV/0!
Bardeaux - Ecocentre	0	11 000												11 000	4 320	6 680	155%
TOTAL	172 360	141 270	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
												Total H		313 630	463 460	-149 830	-32%
Projet Kruger - CRIBIQ	0	0												0	1 458 280	-1 458 280	-100%

RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE DE VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS ET DE SHERBROOKE - VALORIS

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total 2024	Janv - Fév 2 024	Différence	%	
Municipalités membres																	
Ascot Corner	10 590	11 250											21 840	28 980	-7 140	-25%	
Bury	4 560	2 500											7 060	8 730	-1 670	-19%	
Chartierville	600	600											1 200	1 950	-750	-38%	
Cookshire-Eaton	12 500	18 370											30 870	35 690	-4 820	-14%	
Dudswell	6 250	4 380											10 630	7 890	2 740	35%	
East Angus	7 190	11 550											18 740	20 910	-2 170	-10%	
Hampden	400	400											800	850	-50	-6%	
La Patrie	2 280	220											2 500	4 290	-1 790	-42%	
Lingwick	500	500											1 000	300	700	233%	
Newport	2 005	1 800											3 805	3 570	235	7%	
Scotstown	1 750	1 130											2 880	4 540	-1 660	-37%	
St-Isidore de Clifton	2 005	1 800											3 805	5 690	-1 885	-33%	
Weedon	6 830	7 150											13 980	12 940	1 040	8%	
Westbury	3 250	2 340											5 590	5 430	160	3%	
Sherbrooke	679 000	550 970											1 229 970	1 700 620	-470 650	-28%	
Total	739 710	614 960	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
													Total A	1 354 670	1 842 380	-487 710	-26%
en Kilogramme (kg) : 1000 kg = 1 tonne métrique																	

Objet : Adjudication de l’appel d’offres AO 2025-01 – Services professionnels pour les plans, devis et surveillance pour l’aménagement de la cellule 8 et pour la fermeture partielle de la cellule 7A
Mise en contexte Le début de l’enfouissement dans la cellule 7A, soit la première moitié de la cellule 7, a débuté à la fin du mois de juillet 2023. L’enfouissement dans la seconde moitié débutera au printemps 2025. Il reste alors une durée de vie estimée d’environ 24 mois avant d’atteindre le maximum de la capacité opérationnelle de la cellule 7. Il est prévu d’aménager la nouvelle cellule (cellule 8) à la fin de l’année 2026. De plus, une partie de la cellule 7A aura atteint sa hauteur maximale autorisée, donc une section d’environ 10 000 m² sera prête pour être fermée définitivement à l’automne 2025. Un appel d’offres public a été déposé sur le SEAO le 23 janvier 2025, comprenant une évaluation qualitative, pour les services professionnels requis pour la réalisation de ces activités. Deux (2) offres ont été reçues et celles-ci ont été soumises au comité de sélection formé par le directeur général. Analyse Les deux soumissions reçues ont été déclarées conformes quant aux exigences administratives de l’appel d’offres. Le comité de sélection s’est réuni le 18 mars 2025. À la lumière des résultats obtenus, le comité recommande d'adjuger le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage quant au rapport qualité/prix, soit la firme WSP Canada inc. Le prix de la soumission au moment de l’adjudication du contrat est de 177 350,00 \$, taxes en sus.
Impact financier ☐ Aucune implication financière ☒ Prévus au budget : prévus au budget des immobilisations 2025. Ces dépenses seront éventuellement transférées dans un futur règlement d’emprunt. ☐ Non prévu au budget
Recommandations ATTENDU que conformément à la <i>Loi sur les cités et villes</i>, l'appel d'offres 2025-01 a été effectué pour les services professionnels visant à procéder aux plans, devis et surveillance pour la l’aménagement de la cellule 8 et pour la fermeture partielle de la cellule 7A de Valoris; ATTENDU que deux (2) soumissions conformes, conservées au dossier des archives de la Régie, ont été reçues et soumises au comité de sélection pour la réalisation d’une évaluation qualitative; ATTENDU que le comité de sélection recommande d'adjuger le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage quant au rapport qualité/prix, soit la firme WSP Canada inc. ATTENDU que l’ampleur du prix du contrat au moment de l’adjudication est de l’ordre de 177 350,00\$, taxes en sus; IL EST RÉSOLU D’adjuger à WSP Canada inc. le contrat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance de l’aménagement de la cellule 8 et pour la fermeture partielle de la cellule 7A, selon les taux unitaires et/ou forfaitaires indiqués au bordereau de prix, pour un montant total de 177 350,00\$ taxes en sus, conformément aux documents contractuels conservés au dossier des archives de la Régie et d’autoriser le directeur général à émettre les chèques en conséquence. Que M. Joey Labranche soit et est nommé gestionnaire du projet.

Objet : Adjudication de l'appel d'offres AO 2025-02 – Acquisition d'un chargeur sur roues

Mise en contexte

Lors des opérations d'enfouissement, Valoris utilise un chargeur sur roues. Le chargeur actuel est un 2012 ayant plus de 20 000 heures au compteur. Afin de rajeunir la flotte de véhicules et sécuriser ses opérations, il a été convenu d'acheter un nouveau chargeur. Le godet de ce nouveau véhicule sera installé sur l'ancien chargeur qui sera dorénavant utilisé au centre de tri alors que le vieux godet à mâchoires sera réinstallé sur notre nouvel équipement. L'équipement devra être fourni avec l'ensemble des accessoires nécessaires à son bon fonctionnement. L'appel d'offres publique 2025-02 lancé le a alors été publié en conséquence.

Analyse

Après la date et heure limite fixée pour la réception des soumissions, six (6) soumissions ont été reçues. Les soumissionnaires et les prix (avant taxes), incluant les articles optionnels, sont :

Équipements Marquis Inc.	425 000 \$
Équipements SMS Inc.	465 692 \$
Wajax Limitée	544 777 \$
Brandt Tractor Ltd.	556 709 \$
Terapro Construction	558 674 \$
Liebherr-Canada Ltée	566 041 \$

L'analyse de la conformité a été effectué sur les 3 plus basses soumissions. La soumission et l'équipement proposé par le plus bas soumissionnaire, soit Équipements Marquis Inc., ont été jugé conformes aux exigences administratives et techniques.

Au bordereau de prix, deux (2) articles en options ont été demandés, soit pour la garantie prolongée de 5 ans ou 10 000 h et pour un programme d'entretien prolongé de 2 ans ou 3 000 h. Après analyse, ces deux (2) articles optionnels seront adjugés avec la fourniture de l'équipement.

Impact financier

☐ Aucune implication financière

☒ Prévus au budget : l'acquisition est prévue au règlement d'emprunt No 26. Les intérêts sont inclus au BO 2025.

☐ Non prévu au budget

Recommandations

ATTENDU que conformément à la Loi sur les cités et villes, l'appel d'offres 2025-02 a été effectué pour l'acquisition d'un chargeur sur roues;

ATTENDU que six (6) soumissions, conservées au dossier des archives de la Régie, ont été reçues;

ATTENDU que la soumission la plus basse est conforme aux exigences administratives et techniques;

ATTENDU que le prix du contrat, avec l'octroi des deux (2) articles en options, est de 425 000 \$, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Équipements Marquis Inc. le contrat de fourniture d'un chargeur sur roues pour un montant total de 425 000 \$, taxes en sus, incluant les deux articles optionnels concernant le programme d'entretien prolongé et une garantie prolongée, conformément aux documents contractuels conservés au dossier des archives de la Régie.

Préparé par : Joey Labranche, chargé de projet
Approuvé par : Jean-Jacques Caron, directeur général
Date : 20 mars 2025